

Publié le 9 avril 2016.  
Dernière modification : 6 novembre 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

MINES D'ENTIFA, Maroc  
molybdène  
société sœur des [Mines de fer de Beni-Aïcha](#)



[Coll. Serge Volper](#)  
MINES D'ENTIFA  
(Maroc)

Société anonyme française  
au capital de cinq millions de francs  
divisé en 50.000 actions de cent francs  
Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Collenet, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement  
vvvvvvv  
Avis d'autorisation  
Journal officiel du 24 septembre 23

Siège social à Paris

---

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Armand Mundel

Un administrateur **Par délégation spéciale du conseil d'administration** : Lecomte  
Paris, le 22 novembre 1923.

Imp. Louis Duval, Paris

---

#### CONSTITUTION

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 28 novembre 1923)*

Mines d'Entifa. — Capital 5.000.000 de francs, divisé en 50.000 actions de 100 fr., dont 10.000 d'apports à M. Barrard. Siège social à Paris, 8, rue Morlot. Conseil d'administration : MM. G. Martine, A. Mundel et A. Siron. Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Cottenet, à Paris. — *J. S. S. F. P. A.*, 22 novembre 1928.

---

Société des Mines d'Entifa

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 décembre 1923)*

Cette société anonyme constituée récemment a pour objet l'acquisition, l'exploitation de permis de recherches minières pour le fer, le cuivre, le zinc, le plomb et autres métaux connexes dans les régions de Marrakech et de Donnat (Maroc). Le siège est à Paris, 3, rue Morlot. Le capital est fixé à 5 millions en actions de 100 fr. dont 10.000 attribuées en rémunération d'apports.

---

Mines d'Entifa (Maroc)

*(La Journée industrielle, 21 décembre 1923)*

Cette société anonyme de constitution récente a pour objet l'acquisition, l'exploitation de permis de recherches et d'exploitations minières au Maroc.

Le siège est à Paris, 3, rue Morlot.

Le capital est de 5 millions, en actions de 100 fr. dont 10.000 attribuées, ainsi que 500 parts de fondateur à M. Barrard, en rémunération d'apports.

Les premiers administrateurs sont : MM. Georges Martine, à Paris, 23, avenue de Ségur ; Armand Mundel, à Paris, 90, boulevard Magenta, et Albert Siron, à Troyes (Aube), 19, rue Diderot.

---

Mines d'Entifa

*(La Journée industrielle, 23 janvier 1924)*

Nous avons annoncé en novembre dernier la constitution de cette nouvelle société au capital de 5 millions, dont le siège social est à Paris, 3, rue Morlot, et le siège d'exploitation à Casablanca.

Les Mines d'Entifa sont déjà propriétaires de dix-sept permis de recherches au Maroc, occupant une superficie de 27.000 hectares environ, où le minerai de cuivre voisine avec des minerais de plomb et de zinc.

Les travaux d'extraction commenceront dès l'achèvement du transbordeur aérien dont on entreprend actuellement l'installation et qui est nécessaire pour descendre le minerai de la montagne.

---

À propos des mines de cuivre du Maroc  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> février 1924)

L'arrestation à Toulon du chevalier d'industrie qui se faisait appeler tantôt Balensi, tantôt de Marteau ou [Demarteau](#), rappelle l'attention sur les entreprises minières qu'il avait créées, au Maroc principalement, et qu'il continuait à diriger. D'où venait Demarteau ? A-t-il été chef de service à la Cie hellénique des mines du Laurium [Usines du Laurium grec] et à la Sté des mines d'étain et de cuivre du Tonkin, comme le portent les circulaires de la [Société des mines d'Entifa ou de Beni-Aïcha](#)\* ? Comment cet aventurier a-t-il capter la confiance de la [Banque départementale de Paris](#), qui lance ces affaires ? Ce sont là autant de troublantes questions que le juge d'instruction approfondira. Souhaitons simplement que ce directeur indélicat — qui était l'objet d'une série de mandats d'arrêt pour abus de confiance, faux et usage de faux, n'ait pas dilapidé complètement les fonds des sociétés qui avaient mis leur confiance en lui.

On sait que ces sociétés font des recherches sur le gisement de cuivre d'Azegour, au Maroc, et qu'elles ont déjà expédié quelques petits lots de minerais assez riches, autour desquels on fait un peu de bruit dans la presse financière, à la suite des « communiqués » de la [Banque départementale](#).

Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen détaillé des conditions financières des entreprises minières et des moyens employés par les banques pour trouver des capitaux ou placer des titres. Nos lecteurs sont trop avertis des questions minières pour ne pas savoir qu'il est toujours difficile de mettre sur pied des exploitations de ce genre, que pour cela il faut fortement impressionner l'opinion publique. Toutefois, les mines métalliques comportent des aléas qui les ont souvent fait assimiler aux lots d'une loterie. Souvent, on perd aux tirages de ces lots, quelquefois on tombe sur le gros lot. Mais de même qu'on ne place pas sa fortune dans une loterie, de même on ne doit s'intéresser aux affaires minières nouvelles que pour la portion de sa fortune qui n'est pas indispensable.

Ceci dit, revenons aux gisements de cuivre du Maroc. Il y en a, c'est incontestable et tous ceux qui ont étudié la géologie de ce pays, les ont signalés. Mais il est encore impossible de porter sur eux un jugement sûr, car ils n'ont fait l'objet, jusqu'ici, que de prospections sommaires. Les entreprises qui s'en occupent possèdent soit des permis de recherches, soit des permis d'exploitation, mais pas encore de concessions proprement dites. Les lots de minerai de cuivre dont on a annoncé l'expédition proviennent de ces travaux de recherches, les prospecteurs ayant été autorisés à en disposer en vertu des articles 34 et 61 du Règlement minier du 15 septembre 1923. Souhaitons que ces travaux aboutissent rapidement à des découvertes suffisantes pour justifier l'octroi de concessions.

---

Société des mines de Beni-Aïcha  
(*Le Journal des finances*, 15 février 1924)

[...] le gisement marocain à peine reconnu par la Société de Beni-Aïcha suscite de nouvelles entreprises. Et c'est ainsi que surgit la Société des mines d'Entifa au capital de 5 millions divisé en 50.000 actions de 100 francs dont 40.000 à souscrire en numéraire et 10.000 remises avec 500 parts de fondateur en rémunération de ses apports consistant en la *propriété* de 17 *permis de recherches* à un certain M. Barrard dont il ne sera plus question par la suite. Ces permis de recherches intéressent, justement, le filon d'Azegour. Les promoteurs de Beni-Aïcha n'hésitent point. S'assurer sur l'heure les titres d'Entifa, c'est permettre de doubler leur fortune à ceux qui s'inspirent de leurs conseils, et n'hésitent point à s'installer dans la nouvelle affaire, et par une combinaison suprêmement habile, mais dont ils gardent jalousement le secret — c'est plutôt un tour de main — d'en offrir les titres à tous venants « au prix convenu » de 175 francs l'un, ce qui est donné pour une affaire qui doit fournir un bénéfice annuel d'exploitation de 8 millions 400.000 fr. Et sur quoi se base cette certitude ? Non seulement sur le fait que M. Becamel, ingénieur, et M. Hangou, autre ingénieur, ont accepté de diriger les travaux, mais sur celui plus probant encore que M. Balensi, ingénieur directeur de Beni-Aïcha, a constaté qu'Entifa se trouvait bien sur le fameux filon d'Azegour, tandis que M. l'ingénieur Demarteau n'hésitait pas à accepter la direction de la Société du Maroc, avec pour première consigne, nous le pensons du moins, de convertir d'abord permis de recherche en permis d'exploitation, ce qui est au moins nécessaire avant de commencer les expéditions de minerai.

Toutefois, ceci n'est qu'un détail. Il ne faisait plus de doute que les deux affaires unissant leurs efforts étaient promises aux plus brillantes destinées et capables de marcher sur les traces de certaines de leur devancières illustres, comme la Preciosa, la Buen Despacho ou le Gleboff Petroleum qu'elles aspiraient à suivre, quand des incidents fâcheux sont venus entraver leur essor. Ce n'est pas que les réflexions de quelques esprits grincheux étonnés des prix auxquels étaient écoulés par la voie de la Bourse, ou placés, des titres dont la valeur était à démontrer, aient beaucoup impressionné ceux auxquels elles s'adressaient, mais un accident regrettable vient d'arriver à l'ingénieur Balensi dont l'activité dévorante faisait tout pour la prospérité de l'entreprise.

L'ingénieur Balensi, au cours d'un voyage en France a été appréhendé par la police et incarcéré pour avoir à s'expliquer de quelques peccadilles et purger, en outre, une peine de cinq ans de réclusion, prononcée contre lui par contumace à la suite d'une escroquerie à laquelle certes, il ne pensait plus. En outre, on s'est aperçu que l'ingénieur Balensi et l'ingénieur Demarteau ou de Marteau ne faisaient qu'un seul et même personnage, ce qui, enlève beaucoup de leur valeur aux rapports que ledit personnage s'adressait sous des signatures différentes pour s'assurer des richesses du filon d'Azegour, de même qu'il en résulte une sorte de suspicion à l'égard des prévisions bénéficiaires qu'il ne pouvait pas manquer de connaître. Enfin on s'étonne qu'une Banque montre autant de perspicacité que celle qui s'intéresse aux deux affaires qui nous occupent, ne se soit jamais préoccupée de connaître le casier judiciaire de la principale personnalité technique avec laquelle elle avait à faire, surtout quand ses représentants pouvaient constater, à moins d'une myopie extrême, que cette personnalité, parlant sous le nom de Balensi, directeur de Beni-Aïcha, d'une extrémité du filon d'Azegour se retrouvait, sous le nom de Demarteau, directeur d'Entifa à l'autre extrémité de ce filon. [...]

---

Mines d'Entifa (Maroc)  
(*Les Documents politiques*, avril 1924)

M. l'ingénieur Casanova vient de déposer un rapport nettement favorable sur la partie du domaine minier de la société qu'il a visitée durant sept semaines. Il a reconnu

l'existence de filons très remarquables de chalcopryrite, d'antimoine et de plomb. Des travaux effectués sur la prolongation du filon cuprifère d'Azegour ont permis de constater que la teneur en cuivre est suffisante pour envisager, sans aucun traitement, le transport du minerai extrait du chantier même et prêt à la vente. Les travaux de reconnaissance continuent et donnent toute satisfaction.

---

(*La Journée industrielle*, 4 juillet 1924)  
(*Archives commerciales de la France*, 31 octobre 1924)  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 31 octobre 1924)

Paris. — Modification. — Soc. des MINES D'ENTIFA (Maroc), 3, Morlot. — Transfert du siège 98, Réaumur. — 8 oct. 1924. — *Loi*.

---

TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE CASABLANCA  
(Audience commerciale du 7 mai 1925)  
(*Revue des sociétés*, novembre 1925)

.....  
(Le Nabec c. Société des mines de Béni-Aïcha et Soc. d'Entifa)

Le Tribunal,

Attendu que Le Nabec a assigné la Société des mines de fer de Béni-Aïcha dont le siège social est à Paris, prise en la personne de son directeur ou représentant, le sieur Guernier, demeurant à Casablanca, et la Société des mines d'Entifa, dont le siège social est à Paris, prise en la personne de son directeur pour le Maroc, le sieur Haugou, demeurant à l'Oued-Acher, circonscription judiciaire de Casablanca, pour s'entendre condamner conjointement et solidairement à lui payer la somme de 20.000 francs pour licenciement abusif ;

.....  
II. — Au fond :

.....  
b) En ce qui concerne la Société des mines d'Entifa et la solidarité :

Attendu qu'il n'est pas justifié et qu'il n'apparaît pas des éléments de la cause que Le Nabec a été régulièrement engagé par la Société des Mines d'Entifa ;

Attendu que le fait que cette société est une société sœur de celle des Mines de Béni-Aïcha, qu'elle a la même direction que cette dernière et le même personnel travaillant dans les mêmes bureaux, pas plus que le fait que Le Nabec a été payé pour partie de ses appointements pendant quelques mois par la Société d'Entifa, ne sont pas de nature à lui donner des droits envers cette dernière, alors surtout que, comme il semble le reconnaître, la promesse, faite par M. Mazure, d'insérer une clause dans le contrat, n'a pas été tenue ;

Attendu, au surplus, que le demandeur devait tout son temps et tous ses soins à la Société des Mines de Béni-Aïcha et qu'il ne saurait se plaindre d'avoir partagé son temps et ses soins entre les deux associés à la demande du président du conseil d'administration de Béni Aïcha son employeur ;

Attendu que la solidarité ne résultant en la cause ni d'une stipulation expresse ni de la loi ne saurait être prononcée ;

Par ces motifs,

.....

Met la Société des mines d'Entifa hors de cause ;

.....

---

Mines d'Entifa (Maroc)  
(*La Journée industrielle*, 25 juin 1927)

Les comptes de l'exercice 1926 qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 30 juin ne comportent pas de compte de profits et pertes, l'exercice écoulé ayant été consacré aux recherches, essais et préparation de l'exploitation.

---

MAROC  
Les recherches de mines au Maroc  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> juillet 1927)

13 permis de recherches ont été abandonnés par la Société des mines d'Entifa.

---

Mines d'Entifa (Maroc)  
(*Le Courrier maritime nord-africain*, 4 juillet 1927)

Les comptes de l'exercice 1926 qui ont été soumis à l'assemblée ordinaire du 30 juin ne comportent pas de compte de profits et pertes, l'exercice écoulé ayant été consacré aux recherches, essais et préparation de l'exploitation.

---

Mines d'Entifa  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1927)

L'activité de cette société s'est concentrée jusqu'ici sur la mise en valeur d'un gisement de molybdénite et aux essais de traitement de ce minerai. Le président a fait part, à l'assemblée du 27 octobre, d'un projet de fusion de la société avec une entreprise voisine exploitant elle-même de la molybdénite par la création d'une société nouvelle au capital de 2 millions.

---

QUELQUES OPINIONS  
Mines d'Entifa  
(*Le Rappel*, 1<sup>er</sup> juin 1928)

C'est désolant. Depuis le 1<sup>er</sup> août 1924, des pointillés tiennent toujours lieu de cours en face les actions Entifa. Mais que les porteurs se rassurent : tout n'est pas perdu. Il paraît que l'administrateur délégué des Mines d'Entifa les invite à souscrire à une nouvelle société dite Mines de l'Oued-Aker, affaire appelée à un très brillant avenir et susceptible de leur faire récupérer largement tout ce qu'ils ont perdu jusqu'ici.

Nous voulons bien le croire, mais à la place des « entubés » de Beni-Aïcha et Entifa, nous nous contenterions de la première expérience. Comme on connaît les saints, on les honore. — (*L'Argent*)

---

MAROC  
Mines d'Entifa  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> novembre 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue le 12 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice 1927, ne comportant pas de compte de profits et pertes, la société n'étant pas encore en période d'exploitation.

Les frais de prospection, d'extraction et les frais généraux divers ont absorbé en 1927 un total de 331.875 francs.

Le président a indiqué que l'exploitation du gisement de [molybdénite](#) commencera incessamment.

Il a annoncé son intention de se rendre très prochainement sur place en vue d'avoir des entretiens avec un groupe spécialiste qui doit faire les propositions en vue de la constitution d'une affaire nouvelle qui exploiterait à la fois le gisement d'Entifa et celui de Ben-Aïcha\*.

---

Entifa, Aïcha  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juin 1929)

Ces deux sociétés convoquent leurs actionnaires pour leur proposer l'apport à d'autres sociétés de leur actif et la liquidation qui s'ensuivrait.

---

Demandes de permis d'exploitation au Maroc  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1929)

Des enquêtes se poursuivent depuis le 1<sup>er</sup> juillet sur les demandes de permis d'exploitation de : La Société des mines du Djebel-Salrhéf, 2, avenue du Général-d'Amade, Casablanca ; la Société des mines de fer de Beni-Aïcha, 59, rue Blaise-Pascal, Casablanca ; M. Sepulchre, rue des Derkaoua, villa des Acacias, Marrakech ; [Société des mines d'Entifa, 9, rue des Abda, Marrakech](#).

---

MINES D'ENTIFA (Maroc)  
(*Le Journal des débats*, 31 juillet 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, se soldant par une perte de 171.367 francs, portant le déficit total à 2.079.071 francs, ont été approuvés par l'assemblée du 26 juillet. Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a ratifié les accords passés avec la Société de recherches minières du Falta, relatifs à l'apport de l'actif brut de la Société d'Entifa, le passif restant à la charge d'Entifa, moyennant attribution de 9.800 actions ordinaires Falta entièrement libérées et 16.667 parts bénéficiaires d'une société, au capital de 10 millions, à constituer par la Société du Falta dans le courant de l'année 1929.

---

Demandes de permis d'exploitation  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> août 1929)

La Société des mines d'Entifa chez M. Daillier, 9, rue des Abda, Marrakech, le 4 mars 1929, p.e. 51 coïncidant avec p. r. (permis de recherches) 929

---

Mines d'Entifa  
(*Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 10 août 1929)

Les actionnaires ont approuvé les comptes de 1928 se soldant par un nouveau déficit de 171.367 fr. (contre 331.876 fr. portés au compte d'exploitation). À titre extr., ils ont voté la fusion avec les « Recherches minières du Falta » moyennant remise par cette dernière de 9.800 act. de 16.867 pans bénéficiaires d'une société à créer au capital de 10 millions de francs.

---

**RECHERCHES MINIERES DU FALTA\***  
(*Le Journal des débats*, 4 septembre 1929)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 30 août, a approuvé les accords passés en avril 1929 par la Société avec la Société des mines de fer de Beni-Aïcha\* et la Société d'Entifa (Maroc), qui lui apportent tout leur actif brut, à l'exclusion de leur passif, qui reste à leur charge et doit être réglé par elles. En rémunération de ces apports, la Société de recherches minières du Falta créera, en augmentation de son capital, 25.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal, qui seront remises à raison de 9.800 fr. à la Société d'Entifa (Maroc) et de 15.200, aux Mines de fer de Beni-Aïcha. De plus, les actes d'apport comportent, pour la Société du Falta, l'obligation de créer une société filiale pour l'exploitation des gisements de molybdénite, au capital de 10 millions de francs, dont 6 millions d'apports au maximum. Cette société créera 30.000 parts bénéficiaires qui seront remises à raison de 16.667 à la Société d'Entifa et de 13.333 à la Société des mines de fer de Beni-Aïcha.

---

**RECHERCHES MINIERES DU FALTA\***  
(*Le Journal des débats*, 14 septembre 1929)

L'assemblée extraordinaire du 12 septembre a approuvé le rapport du commissaire relatif aux apports faits par la Société des mines de Beni-Aïcha\*, contre remise de 15.200 actions de 100 francs, et de la Société des mines d'Entifa, pour 9.800 actions de 100 francs.

La Société de recherches minières du Falta s'est engagée, à constituer, avant la fin de l'année, une nouvelle société en vue de l'exploitation des mines de molybdène situées au sud-ouest de Marrakech et faisant partie dudit apport.

---

PARIS  
Société le Molybdène\*  
Paris, 7, boulevard Haussmann  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 octobre 1929)

[...] Le capital sera fixé à 12.500.000 fr. [...] Il sera créé, en outre, 16.000 parts de fondateur catégorie A et 30.000 parts bénéficiaires catégorie B qui seront remises en rémunération partielle d'apports à la Société de recherches minières du Falta, représentée par M. B. Baillet, à Paris, 7, boulevard Haussmann, fondateur de cette nouvelle société.

Ces gisements de molybdène appartenaient aux Sociétés de Beni-Aïcha\* et d'Entifa, qui ont fait abandon de leur actif à la Société de recherches minières du Falta et reçoivent, en outre d'un certain nombre d'actions du Falta, la totalité des parts bénéficiaires créées par la Société Le Molybdène. [...]

---

Le Maroc et la colonisation  
par Étienne Antonelli,  
député de la Haute-Savoie,  
rapporteur du budget de l'Algérie et des protectorats.  
(*Les Annales coloniales*, 11 novembre 1929)

[...] Citons seulement, à titre d'exemple, les entreprises créées dans la région de Marrakech. En 1928, les principales étaient : ... la Société des mines d'Entifa et Beni Aïcha réunies... [...]

---

Mines d'Entifa  
(*Les Annales coloniales*, 9 octobre 1930)

A.G.O. le 24 courant en vue de dissolution.

---

MINES D'ENTIFA  
(*L'Africain*, 24 octobre 1930)

Les actionnaires de la Société Mines d'Entifa (Maroc), société anonyme au capital de 5.000.000 de francs dont le siège social est à Paris, 98, rue Réaumur, sont convoqués pour le vendredi 24 octobre 1930, à 10 heures, salle des assemblées de la « Société fiduciaire de contrôle et de révision », 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
  - 2° Dissolution anticipée de la société ;
  - 3° Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et pouvoirs à ut leur conférer ;
  - 4° Questions diverses.
- 

Mines d'Entifa (Maroc)  
(*Les Annales coloniales*, 25 octobre 1930)

L'assemblée extraord. convoquée pour le 24 oct. en vue de statuer sur la dissolution anticipée de la Société n'ayant pas réuni le quorum, est reportée à une date ultérieure.

---

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1930)

20 nov., 10 h., extr. — Mines d'Entifa, 51, rue de la Chaussée d'Antin. Dissolution anticipée.

---

Mines de fer de Beni-Aïcha  
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1930)

Assemblée générale extraord. le 20 nov. 1930, à 11 h. pour statuer sur la dissolution anticipée de la société.

---

MINES D'ENTIFA  
(*L'Africain*, 12 décembre 1930)

L'assemblée extraordinaire, pour dissolution anticipée de la société a été, faute de quorum, reportée au 19 décembre.

---

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA ET MINES D'ENTIFA  
(*Le Journal des débats*, 23 décembre 1930)

Les assemblées extraordinaires du 19 décembre ont décidé la liquidation anticipée de ces sociétés. On envisagerait la répartition entre les actionnaires des actions Recherches minières du Falta et des parts Molybdène qui se trouvent dans le portefeuille de ces sociétés.

---

MINES DE FER DE BENI-AÏCHA ET MINES D'ENTIFA  
(*L'Africain*, 2 janvier 1931)

[...] M. Pierre Nalot a été nommé liquidateur de chacune d'elles. [...]

---

Mines d'Entifa (Maroc)  
Mines de fer de Beni-Aïcha  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> février 1931)

Ces deux sociétés anonymes, la première au capital de 5 millions ayant son siège à Paris, 98, rue Réaumur, et la seconde au capital de 4 millions ayant son siège à Paris,

92, rue La Fayette, viennent d'être dissoutes. M. Pierre Nalot a été nommé liquidateur de chacune d'elles.

---

Mines d'Entifa (en liquidation)  
(*La Journée industrielle*, 2 décembre 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 28 novembre a approuvé les comptes de liquidation et donné quitus au liquidateur.

---